VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Plaisirement Splendide en Propriété dans le Cinquième District.

A un îlet des "Shops" du chemin de fer du "Southern Pacific". Un joli cottage double Nos 717-719 avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Lots vacants, avenue Opelousas à l'encoignure de l'avenue Atlantique, lots des avenues Pacifique et Slidell. Ilet avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Ilet avenue Feliciana. Succession de Mme Elizabeth Furlong; No 80,104. Cour Civile District, paroisse d'Orléans. Division C.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur.—JEUDI, le 20 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encôbre publique, au verte d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 8 nov. 1906, et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 9 novembre 1906, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un îlet de terre contenant 24 lots ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le district Douzenel dans le nouveau faubourg Washington, maintenant le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, désigné par l'îlet No 52, maintenant 1157, borné par les rues Feliciana, Clonet, Libérale (maintenant Miro) et Force (maintenant Tonti) désigné par les Nos 1 à 24 inclusivement, et d'après un plan d'Edgar Pilié, daté le 20 janvier 1906, ledite lots mesurent comme suit les Nos un à onze inclusivement chacun 31 pieds de face sur la rue Feliciana, la même largeur dans le fond sur 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 12 mesurant 32 lods 2 pouces 1 ligne de face à la rue Force, maintenant Tonti, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 13 à 23 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Clonet la même largeur dans le fond sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles, le lot No 24 mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue Libérale (maintenant Miro), 32 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne du fond et 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant sur adjudication, l'acquéreur assumera les taxes de l'année 1906 en sus du montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant J. B. Grisage, notaire, aux frais de l'acquéreur.

E. T. Fiernance, avocat. 18 nov—18 25—déc2 9 16 20

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN ILET DE TERRE
CONTENANT VINGT-QUATRE LOTS
DANS LE TROISIEME DISTRICT.

SUCCESSION VACANTE DE ERNEST EUGENE CORDIER.

78,156—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur— Bureau No 802 rue Perdido—MERCREDI, le 19 décembre 1906 à midi il sera vendu à l'encôre publique, au verte d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 8 nov. 1906, et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 9 novembre 1906, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un îlet de terre contenant 24 lots ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le district Douzenel dans le nouveau faubourg Washington, maintenant le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, désigné par l'îlet No 52, maintenant 1157, borné par les rues Feliciana, Clonet, Libérale (maintenant Miro) et Force (maintenant Tonti) désigné par les Nos 1 à 24 inclusivement, et d'après un plan d'Edgar Pilié, daté le 20 janvier 1906, ledite lots mesurent comme suit les Nos un à onze inclusivement chacun 31 pieds de face sur la rue Feliciana, la même largeur dans le fond sur 104 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 12 mesurant 32 lods 2 pouces 1 ligne de face à la rue Force, maintenant Tonti, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles, les lots Nos 13 à 23 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Clonet la même largeur dans le fond sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles, le lot No 24 mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue Libérale (maintenant Miro), 32 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne du fond et 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions — Un tiers en sus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit d'un ou un et demi ans, démontrée par des billets de l'acquéreur fait à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement avec toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat pour l'année 1906 au-dessus et en sus du prix de l'adjudication et faire dix pour cent de dépôt comptant.

Les actes de vente pardevant Julian B. Habans, notaire aux frais des acquéreurs.

M. E. Humphrey, avocat. 18 nov—18 25—déc2 9 16 20

CHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL, Jr., Prop.

F. R. DARBY, Gérant.

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitud de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements a

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Rest Quotations.

Piling, per foot			100 15
Yellow pine rough, per 1,000 feet—	Class A.	Class B.	Class C.
Sills, joists and Scantlings	$13 00	$12 00	$10 00
1, 1¼ and 1½x13	25 00	13 00	12 00
Dressed flooring	25 00	15 00	13 00
6 and 7" dressed weather boards	17 50	14 50	12 00
T. and G. ceiling	25 00	23 00	13 00
Rough side boards or sheathing			90
Dressed side boards or sheathing			9 50@11
Weather board stock			
Cypress—			
Piling, per lineal foot			100 15
Rough boards, choice and prime			12 50@15 00
Merchantable			10 00@12 50
Becky, 1 2,3, and 4x8			10 00@11 00
Pax			14 00@—
Mahogany timber, per ft			50 00@65 00
Cedar timber, per ft			50 00@75 00
Wanut timber—Ilin'y an b pec			ans le marsh
Oak lumber, per 1000			30 00@50 00
Shingles—			
26-in heart sawed			2 75@ —
20-in split, ordinary			2 50@ —
20-in split, guaranteed			2 75@ —
Lathe, per 1000			2 75@ —
Lime			75@ 80
Cement, domestic			1 25@ 1 30
Cement, imported			2 25@ 2 75
Hair			6 00@ 8 00
Brick, Lake and I. C. R. R			10 00@10 50
Brick, paving			9 25@ 9 75
Brick, ordinary			8 00@ 8 50
Sand, per load			1 25@ 1 50
Shells, small			25@—
Plaster, calcine			2 00@—
Fire brick, American, per 1000			25 00@30 00
Fire brick, English, per 1000			27 50@34 50
Fire clay, per barrel			1 50@ —
Lake fire clay			1 25@ —
Sewer pipe, per foot, according to size, 60-70 cf			10@ 15

QUINCAILLERIE.

Axes—1 Out Keen, per doz	27 00@—
Crescent, per dozenine	6 25@—
Hunt's per dozenine	7 00@—
Bellows—Scott's Standard, 18 42 pouces, chacun	4 00@14 00
Chain trace, per pairs	25@ 1 00
Chain, ex ¼, 5/16, ⅜, ½ per livre	6@
Hoes—Baldwin set No 4 0 & 1, par dozenine	3 50@ 5 00
Planet, Jr, cultivateurs, No 4, chacun	4 00@—
Planet, Jr, cultivateurs, No 9, chacun	4 00@—
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 5, chacun	6 50@—
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 7, chacun	7 50@—
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 8, chacun	8 00@—
Planet, Jr, cultivator wheels, chacun	1 00@—
Monroe rotary harrows, No 1, chacun	17 00@—
Monroe rotary harrows, No 1½	18 00@—
Monroe rotary harrows, No 2	22 00@—
A. B. & Co. side harrows, chacun	2 50@—
Tallow ware, skillets and lids per 100 livres	3 00@—
Levis, par livre	6@ 12
Arbres, base par 100 livres	2 25@—
Steel cut nails, base par barrillet	2 50@—
Steel wire nails, base par barillet	2 50@—
A. B. & Co. Steel Plows—	
Pony and extra point, chacun	2 00@—
A. O. and extra point, chacun	3 00@—
E. O. and extra point, chacun	3 50@—
C. O. and extra point, chacun	4 75@—
A. B. & Co. combined corn and cotton planter, chacun	10 00@—
Roller for cane, chacun	1 50@—
Single Georgia stocks, chacun	90@—
Farmer's Pet, double stocks, chacun	2 00@—
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 6, chacun	6 00@—
Planet Jr, horse hoe and cultivator—	
Steel, ½ inch and larger, par livre	10½@—
Manille, ½ inch and larger, par livre	13½@—
Cotton, 5/16 to ½ inch, par livre	12@ 14
Spades—Ames, A. B. & Co. or Kex, par dozenine	8 00@13 00
Shovels—Ames, A. B. & Co. or Kex, par dozenine	8 00@13 00
Yarbad wire, galv., par 100 livres	3 20@—
Drop shot, No 1 to 13, par sac	1 45@—
Large drop shot and buckshot, à sac	1 70@—
Cane knives, par dozenine	5 00@—
Wheelbarrows, par dozenine	14 00@25 00
Hercules coal barrows, chacun	6 50@—
Garland stoves and ranges	40 0'0 from list
Challenge ice chests and refrigerators	40 0'0 from list
Bradley Clipper plows	25 0'0 from list
Bradley X Ray sulky plows, chacun	60 00@—
Bradley XX Ray gang plows, chacun	75 00@—
Bradley middlebreakers, chacun	16 00@25 00
Bradley sectional harrows, chacun	6 50@—
Bradley disc cultivators, chacun	45 00@—
Bradley corn planter, chacun	14 00@—
4x6 or 7	12 00 —
Ling stock	12 00 —

CHARTE
DE LA
CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici dont les noms sont ci-après mentionnés et ici soussignés lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvés le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation devront être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui leurs resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Bissett, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spori, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en ses lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5,500
Frank B. Williams	Patterson, La	100
Charles Godchaux	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern	5115 Ave St Charles	100
Geo A. Hero	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler	1737 Ave Napoléon	100
Joseph Levy	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster	1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane	50
James B. Bissett	1187 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer	1957 rue Valmont	50
Adam Lorch	332 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes	2001 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick	2024 rue Canal	50
George Q. Whitney	2233 ave St Charles	100
John E. Bouden Jr	1334 rue State	100
Charles De Lerno	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl	720 Clonet	10
Charles A. Tessier	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire	1617 rue Quatrième	25
James H. Levy	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs	Ville Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, lesquels au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et réglements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est ci-dessus.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans (et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER.
Par Gus Oertling:
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER,
Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905
(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

ÉDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris.

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger,

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.75 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.